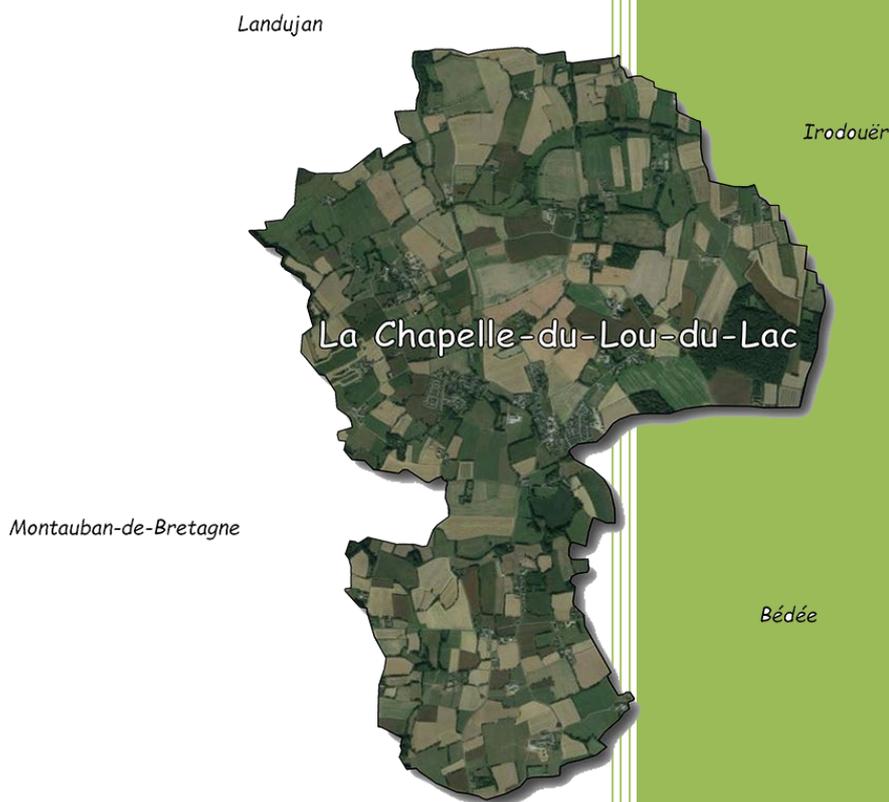


# Commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

## 8. Annexe

Examen au cas par cas réalisé par la personne  
publique responsable pour une modification  
de PLU



## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1 Dossier de modification n°1 du PLU.....</b>	<b>4</b>
<b>2 Les documents graphiques .....</b>	<b>4</b>
<b>3 L'auto-évaluation .....</b>	<b>7</b>

## Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de modification du PLU de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC, en application de l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne.

La MRAe devra donc être saisie pour avis par le Maire de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC.

Conformément à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, la MRAe devra formuler son avis dans un délai de 2 mois sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de réponse de la MRAe dans ce délai réglementaire impartit vaut avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Après cette consultation, s'il est établi que le projet de modification du PLU est susceptible d'affecter de manière significative l'environnement, individuellement ou en raison d'effets cumulés, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

À défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente annexe a donc pour finalité de compléter le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable du projet de modification du PLU de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC et de démontrer qu'il n'affectera pas l'environnement.

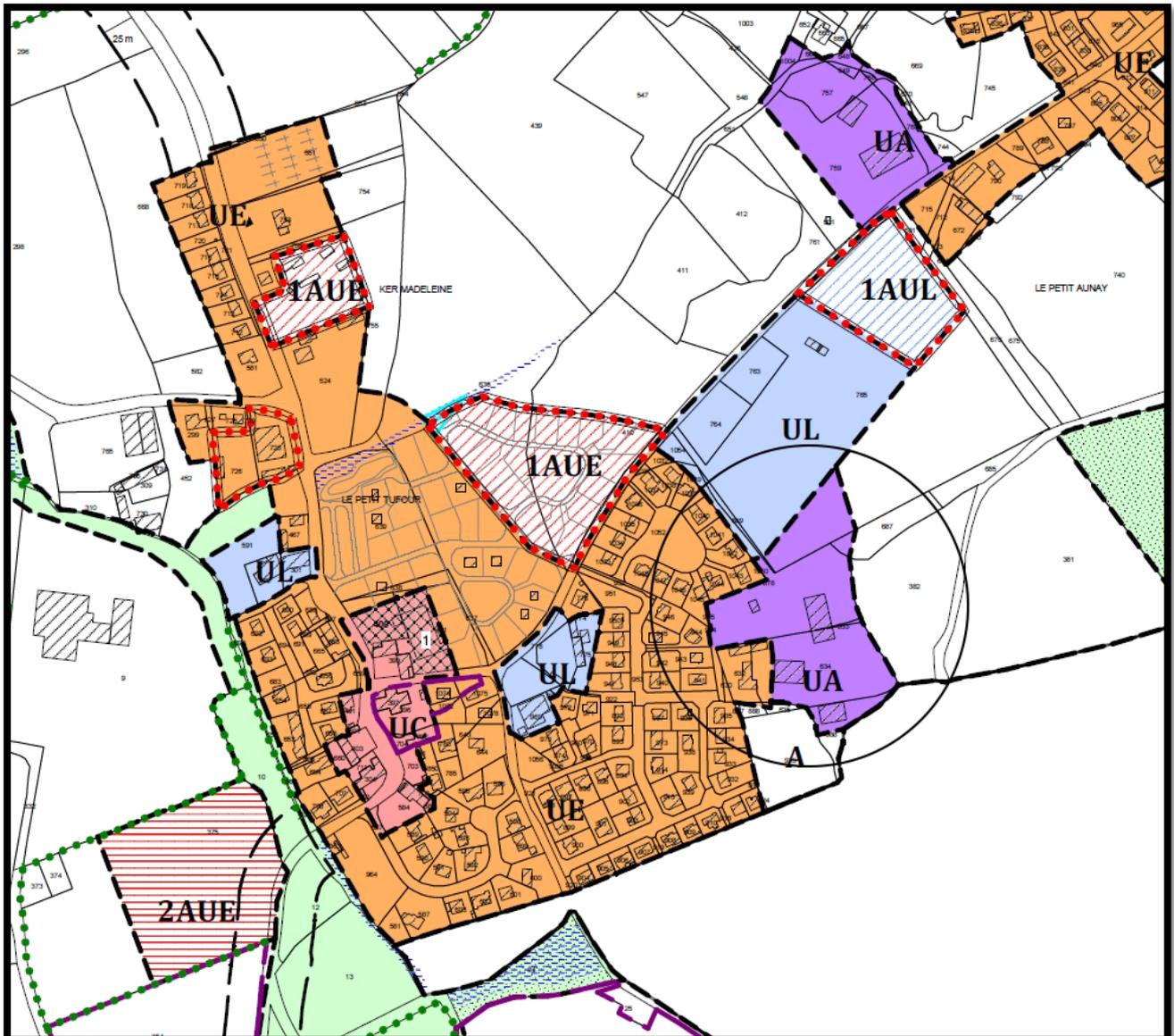
## 1 Dossier de modification n°1 du PLU

Le dossier de modification n°1 du PLU est joint. Il comprend :

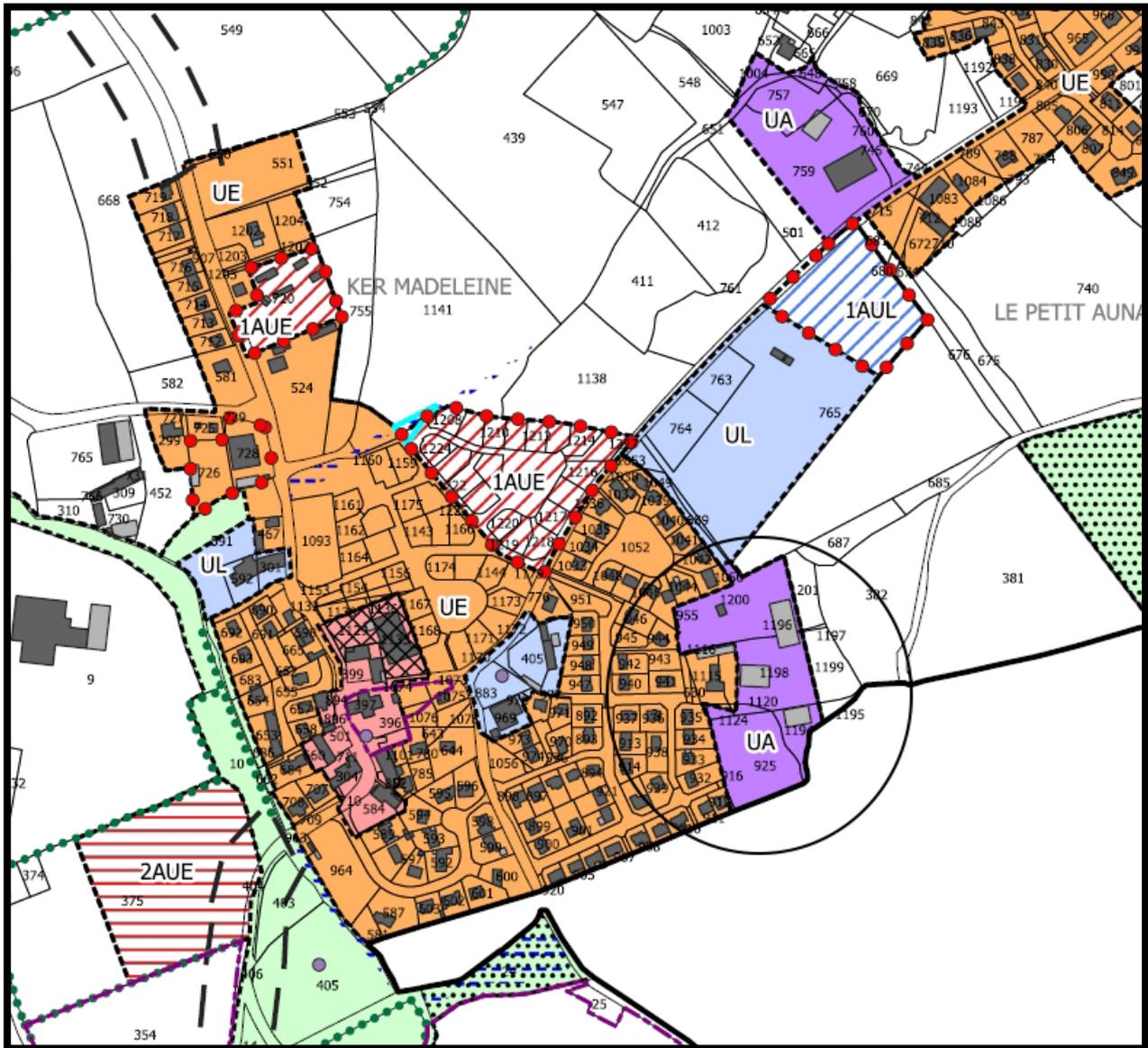
- la note de présentation.
- le règlement graphique (zonage) modifié.
- le règlement littéral modifié.

## 2 Les documents graphiques

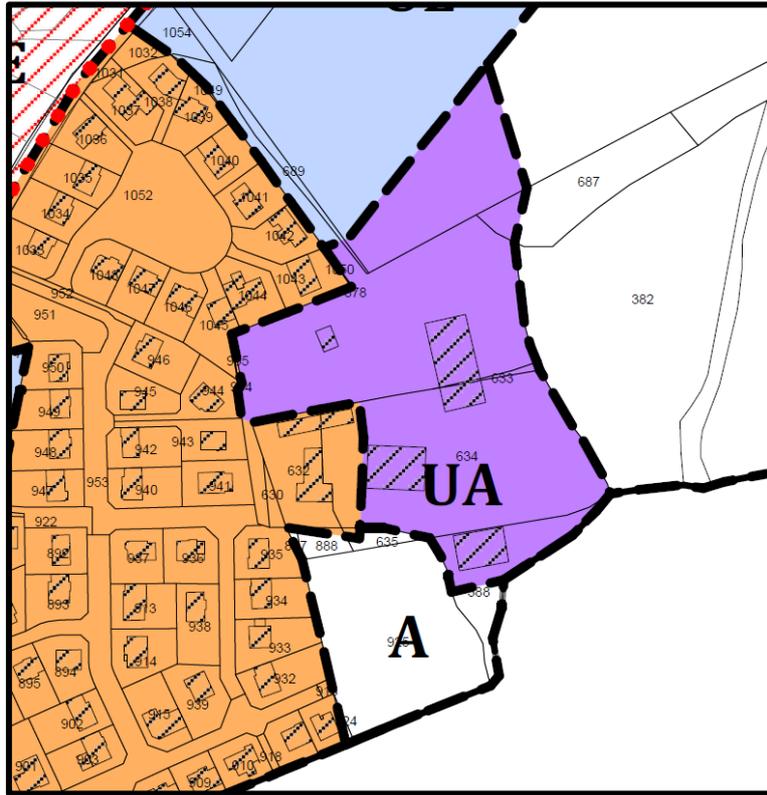
Plan de zonage du bourg de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC avant la modification n°1 du PLU



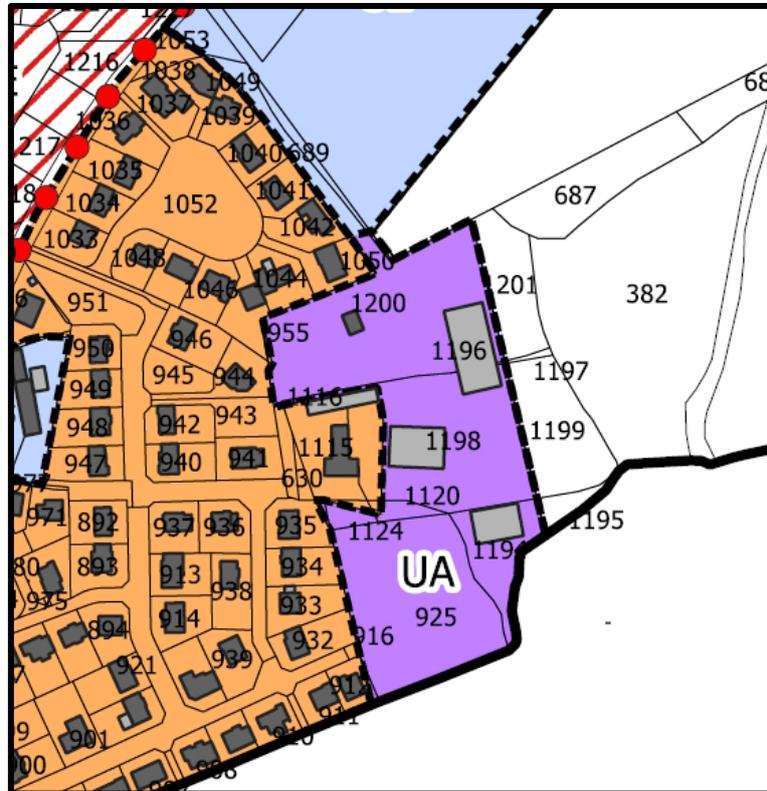
**Plan de zonage du bourg de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC après la modification n°1 du PLU**



**Zoom sur le secteur n°1 avant la modification n°1 du PLU**



**Zoom sur le secteur n°1 après la modification n°1 du PLU**



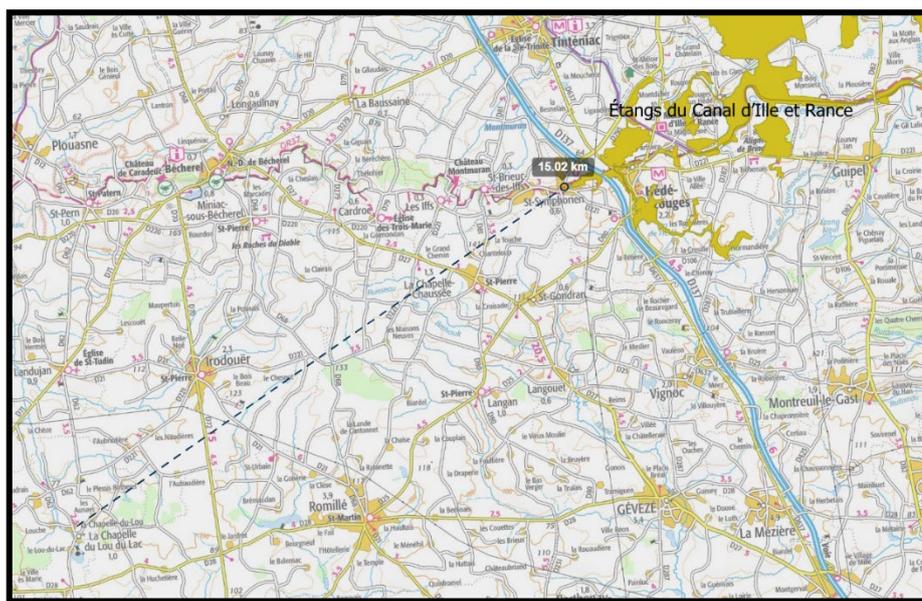
### 3 L'auto-évaluation

L'auto-évaluation (*rubrique 6*) doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

#### 3.1. Les impacts sur le site Natura 2000 le plus proche

Le département de l'Ille-et-Vilaine compte 14 sites Natura 2000 : 10 bénéficiant d'un classement comme site d'intérêt communautaire (SIC), 4 comme zone de protection spéciale (ZPS).

La commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC est située en dehors d'un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 15 kilomètres de la zone urbaine de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : il s'agit du site « Étangs du Canal d'Ille et Rance » (code : FR5300050).



##### ✓ Description et Caractéristiques

Complexe d'étangs indépendants présentant une grande diversité d'habitats et de groupements dans le secteur du canal d'Ille-et-Rance.

##### ✓ Superficie

2 747 ha.

##### ✓ Qualité et importance

Les bordures d'étang sont localement colonisées par des groupements de tourbière acide à sphaignes (habitat prioritaire - Etang de Bazouges sur Hédé).

Les principaux habitats dulcicoles d'intérêt communautaire sont des groupements des eaux oligotrophes avec des variations du cortège floristique d'un étang à l'autre, assurant à l'ensemble une complexité et une diversité remarquable. Ces milieux accueillent en particulier le Coléanthe délicat (espèce d'intérêt communautaire), ancienne relictive circumboréale présente en France uniquement dans l'ouest et considérée comme rare sur la totalité de son aire de répartition.

A noter également les habitats d'étangs eutrophes, aux eaux souvent proches de la neutralité, où la végétation flottante tend à envahir les zones d'eau libre.

Ce site compte également une population de Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire inféodée aux mares, temporaires ou permanentes.

Ces étangs jouent par ailleurs un rôle important pour l'accueil de l'avifaune migratrice stricte ou hivernante, notamment lors des vagues de froid (anatidés, Harles sp., limicoles).

### ✓ **Vulnérabilité**

Les activités de loisir nautique (planche à voile) peuvent à l'occasion provoquer des destructions de végétation aquatique ou amphibie. Le maintien d'un marnage important (assèchement estival - étangs utilisés comme soutient d'étiage pour le canal d'Ille-et-Rance) est une condition nécessaire à la conservation de la population de Coléanthe délicat, en particulier, et des groupements des Isoeto-Nanojuncetea en général. Le comblement éventuel ou l'altération des mares constitue une menace potentielle pour nombre de groupements et de taxons faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale.

#### ✓ **Présentation des espèces (espèces inscrites à l'annexe II)**

- 1044 – Coenagrion mercuriale
- 1083 – Lucanus cervus
- 1166 – Triturus cristatus
- 1303 – Rhinolophus hipposideros
- 1304 – Rhinolophus ferrumequinum
- 1308 – Barbastella barbastellus
- 1321 – Myotis emarginatus
- 1324 – Myotis myotis
- 1831 – Lurionium natans
- 1887 – Coleanthus subtilis

#### ✓ **Présentation des habitats (types d'habitats inscrits à l'annexe I)**

- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7110 - Tourbières hautes actives
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

#### ✓ **Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site**

Néant.

**Ainsi, compte-tenu de la situation géographique et de la distance, l'évaluation des incidences de la modification n°1 du PLU de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.**

### **3.2. Les incidences sur les habitats naturels et la trame verte et bleue**

Du fait de sa nature, la présente modification du PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

### **3.3. Les incidences sur le système d'assainissement collectif**

Du fait de sa nature, la présente modification du PLU n'aura pas d'incidence notable sur le système d'assainissement collectif.

### **3.4. Les incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Du fait de sa nature, la présente modification du PLU n'aura pas d'incidence notable sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au contraire, elle « rend » à l'agriculture environ 1 800 m<sup>2</sup> de parcelles actuellement classées en zone UA (cf. bilan en page 11).

### **3.5. Les incidences sur les paysages**

Du fait de sa nature, la présente modification du PLU n'aura pas d'incidence notable sur les paysages.

### **3.6. La prise en compte des risques et de la sécurité**

Du fait de sa nature, la présente modification du PLU n'aura pas d'incidence notable sur les risques et la sécurité.

Au contraire, elle améliorera la sécurité et réduira les nuisances vis-à-vis des zones d'habitat et d'équipements situées à proximité.